



Département de la santé, des affaires sociales et de la culture  
Service des poursuites et faillites  
Office des poursuites des districts de  
Monthey et St-Maurice

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## Vente immobilière

**Débiteur :** STEIB Marco, Rue du Stand 5, 1898 St-Gingolph

L'Office des poursuites des districts de Monthey et St-Maurice vendra aux enchères publiques et au plus offrant, **le mercredi 15 mars 2023 à 9h30**, à la salle de conférence au 5<sup>ème</sup> étage, Crochetan 2, 1870 Monthey, le bien immobilier suivant :

### SUR LA COMMUNE DE ST-GINGOLPH :

- Bien-fonds RF no 127**, plan no 1, nom local : Le Prolet, d'une surface de 87 m2 en nature de :
- autre revêtement dur – place, 27 m2
  - habitation, 60 m2

**Estimation de l'Office selon rapport d'expertise du 18 juillet 2022 : CHF 346'000.00**

**Délai de production : 08.12.2022**

L'état des charges ainsi que les conditions de vente seront déposés au bureau de l'Office à Monthey à **partir du 31 janvier 2023**.

Les créanciers hypothécaires et les titulaires de charges foncières sont sommés par la présente de produire à l'office, dans le délai de production fixé ci-dessus, leurs droits sur l'immeuble, notamment leurs réclamations d'intérêts et de frais, et de faire savoir en même temps si la créance garantie par gage est échue ou a été dénoncée au remboursement en tout ou en partie, pour quel montant et pour quelle date. Les créanciers qui ne produiront pas dans le délai prévu seront exclus de la répartition, pour autant que leurs droits ne sont pas constatés par le registre foncier. De même, les créanciers nantis de titres de gages doivent annoncer leurs créances garanties par nantissement. Doivent être également annoncés, dans le même délai, tous les droits de servitude qui ont pris naissance avant 1912, sous l'empire de l'ancien droit cantonal, et qui n'ont pas encore été inscrits au registre foncier. Les servitudes non annoncées ne seront pas opposables à l'acquéreur de bonne foi de l'immeuble grevé, à moins qu'il ne s'agisse de droits qui, d'après le code civil, produisent des effets de nature réelle même en l'absence d'inscription au registre foncier.

Une attention particulière doit être portée à la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) et à l'ordonnance sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (OAIE).

Publication selon les art. 133, 134, 135, 138 LP ; art. 29 de l'ORFI du 23 avril 1920. Vente requise par le créancier gagiste en 1<sup>er</sup> rang, pour le capital.

Les enchérisseurs devront se munir d'une pièce d'identité valide et, pour les personnes morales, d'un extrait récent du Registre du commerce. **Un acompte de CHF 52'000.00 sur le prix de vente et de CHF 7'000.00** (provision pour les frais de mutation) **devra être payé immédiatement lors de l'enchère ou par virement bancaire anticipé (doit parvenir au crédit du compte de l'Office au plus tard deux jours ouvrables avant la vente)**. Payable au comptant au plus jusqu'à CHF 100'000.00 ou par remise d'une garantie bancaire irrévocable et illimitée sont admis. Le solde du prix de vente devra être payé dans un délai de 30 jours, avec intérêt à 5% à compter du jour de la vente.

La présente publication ainsi que les rapports d'expertises peuvent être consultés sur le site internet des Office des poursuites et faillites du Canton du Valais, à l'adresse: [www.vs.ch/web/spf/encheres](http://www.vs.ch/web/spf/encheres).

Une visite sera organisée sur prise de rendez-vous préalable avec l'Office.

Monthey, le 18 novembre 2022

Office des poursuites des districts  
de Monthey et St-Maurice

F. Perrier, substitut

